

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 avril 2016 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES : M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

28 personnes assistent à la séance.

2013-04-069 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-070 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : point 5.9 et 6.2 RETIRÉS

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2016-04-071 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2016

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-072 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DE MARS 2016

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de mars 2016

2016-04-073 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés de mars 2016 au montant de 237 608.87 \$.

La liste des salaires pour le mois de mars 2016 est également déposée.

2016-04-074 **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 PAR DELOITTE**

La représentante de la firme Deloitte madame Annick Bernier, CPA, CA dépose le rapport financier 2015 et donne les explications ;

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'adopter le rapport financier 2015, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-075 **AUTORISATION DE VENTE À DISTRIBUTION BEAUDRY INC. DU LOT 4 148 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis : Offre d'achat de monsieur Patrice Beaudry en date du 16 mars 2016 pour l'acquisition du lot 4 148 463 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 148 463 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudry présente au conseil municipal une offre d'achat de 50 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 148 463 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 306.5 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 16 mars 2016 de Distribution Beaudry Inc. pour l'acquisition du lot 4 148 463 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est de 50 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

QUE le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-076

AUTORISATION DE VENTE À 9290-1388 QUÉBEC INC. TUYO DU LOT 4 031 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Kevin Benoit en date du 30 mars 2016 pour l'acquisition du lot 4 031 199 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 031 199 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit présente au conseil municipal une offre d'achat de 50 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 199 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 705.9 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 30 mars 2016 de 9290-1388 Québec Inc. TUYO. pour l'acquisition du lot 4 031 199 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est de 50 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

QUE le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2016-04-077

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 545-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 541-2015 CONCERNANT L'IMPLANTATION DES PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES DANS L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ. DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant l'implantation des plaques d'identification de numéros civiques dans l'ensemble de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soit adopté ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents d'adopter le règlement 545-2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-078

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 546-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 544-2015 POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont mentionné leur mécontentement face à la hausse de taxe imposée pour les terrains vacants ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil travaille au mieux-être des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'adopter le règlement 545-2016.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2016-04-079

ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour de notre système de classement des documents a été effectuée ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser M. Pierre Bell à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

RETRAIT DE M. SARRAZIN À 19H47

2016-04-080

APPUI À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT les modifications prévues à la Loi sur l'instruction publique par le projet de loi 86 – *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire* ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des commissionnaires ainsi que les présidences des commissions scolaires ont été légitimement élus au suffrage universel dans un modèle de gouvernance modernisé lors des élections scolaires du 2 novembre 2014 pour un mandat de quatre ans ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE les élus scolaires actuels sont la voix directe de la population en matière d'éducation ;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un bien public qui interpelle l'ensemble de notre société ;

CONSIDÉRANT QUE les services dispensés dans nos écoles doivent répondre aux besoins spécifiques du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les commissaires-parents ont une place importante au sein du conseil des commissaires, mais sans droit de vote ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit la fin de l'instance démocratique qu'est le conseil des commissaires, 15 jours après la sanction de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la décision du Gouvernement du Québec de mettre fin à un conseil des commissaires démocratiquement élu semble tenir uniquement au faible taux de participation aux dernières élections scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE les taux de participation aux élections scolaires et la baisse de l'intérêt de la population pour la démocratie devraient être un chantier pour stimuler celle-ci au lieu de l'abolir ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les turbulences des dernières années, le réseau de l'éducation au Québec n'a jamais aussi bien performé en termes de réussite et de persévérance ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec n'a présenté aucune raison urgente ou substantielle justifiant la modification du système actuel de gouvernance des commissions scolaires lequel est solide, efficace et réussi ;

CONSIDÉRANT QU'EN lien avec une modification des structures, aucune donnée probante provenant du Gouvernement du Québec n'est soulignée dans le projet de loi 86 justifiant la pertinence d'apporter les changements majeurs à sa gouvernance ;

CONSIDÉRANT QUE les mécanismes d'élections simultanées municipales et scolaires sont connus et efficaces, et ce, à travers le Canada depuis de nombreuses années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents,

DE DEMANDER au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de tout mettre en œuvre pour favoriser la participation des citoyens aux élections scolaires, particulièrement en tenant lesdites élections simultanément avec les élections municipales, comme cela se fait dans d'autres régions du Canada ;

DE DEMANDER au gouvernement de ne pas agir avec précipitation, de respecter la durée du mandat attribué démocratiquement au moins jusqu'aux élections municipales à l'automne 2017 et d'introduire avec prudence et cohérence les changements en partenariat avec les parents, les membres du personnel de toutes catégories, les cadres et les hors-cadres ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'AMENDER la *Loi sur l'instruction publique* afin de donner le droit de vote aux commissaires parents.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à :

- Monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec ;
- Monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Aux députés provinciaux du territoire de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- La Fédération des commissions scolaires du Québec ;

Adoptée à l'unanimité

RETOUR DE M. SARRAZIN À 19H50

2016-04-081 EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE

CONSIDÉRANT les problèmes de sécurité à l'intersection des rues Bagatelle et Principale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options ont été envisagées ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures permanentes devraient être en place en septembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser l'embauche d'un brigadier scolaire pour une période commençant le 18 avril jusqu'au 23 juin 2016 ;

Adoptée à l'unanimité

2016-04-082 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, LOT 3 555 328, INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE MUNICIPALE SUR LE 3^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette l'aménagement d'une borne sèche (protection incendie) en zone agricole sur le lot 3 555 328 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut réaliser ce projet à l'intérieur de son emprise municipale du chemin du 3^e rang Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace nécessaire (300 m.c.) pour aménager l'aire de manœuvre ne sera pas acquis par la Municipalité, mais qu'une servitude sera accordée par le propriétaire en sa faveur ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du lieu est judicieux, mais que le débit journalier de véhicules passant sur le chemin du 3^e rang Ouest est l'un des plus soutenus sur le territoire ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'IL est pertinent d'assurer des manœuvres sécuritaires et efficaces pour les camions de pompiers en aménagement une aire de manœuvre à l'extérieur du chemin public ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne vise pas l'implantation d'un usage à proprement dit, mais un équipement visant à desservir adéquatement en protection incendie les Miltonnais (es) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et régionale ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que le Conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ d'autoriser la Municipalité à installer une borne sèche et une aire de manœuvre de 300 m.c. sur le lot 3 555 328 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-083

COUPE D'ARBRES HAUT-DE-LA-RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Bruneau ;

CONSIDÉRANT l'érosion qui affecte la rive de la rivière Noire ;

CONSIDÉRANT la perte de terrain que M. Bruneau subit depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la grosseur et le type d'arbres en place peuvent occasionner de sérieux problèmes dans le futur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont du domaine privé et ne requièrent pas l'autorisation du MDDELCC ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser la coupe de tous les arbres situés en bordure de la rivière, sur une distance de 500 pieds vis-à-vis la glissière de sécurité sur la terre de M. Bruneau, devant le 1019, Haut-de-la-rivière Sud et que les travaux soient coordonnés et exécutés sous la responsabilité de la municipalité et que la municipalité demeure responsable pendant et après les travaux .

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-084

ADJUDICATION DU CONTRAT DE LA COUPE DES ARBRES HAUT-DE-LA-RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT QUE 6 entreprises ont été invitées à soumissionner ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 soumissions, dont 2 d'entrepreneurs de notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit ArborEco pour un montant de 8 800.00 \$ + taxes ;

Adoptée à l'unanimité

2016-04-085

REPRISE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la productivité au service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter sont le plus souvent des travaux manuels qui nécessitent la présence de deux personnes ;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de tâches par une seule personne doit demeurer l'exception ;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer le meilleur travail possible pour améliorer le service aux citoyens tout en réduisant les coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Goyette ;

- de maintenir deux postes de *Préposé aux travaux publics sur appel* pour M. Luc Ménard au taux de 20,40\$/l'heure et M. Normand Auclair au taux de 22,50\$/l'heure ;
- que la supervision de niveau cadre des travaux publics soit assumée par la direction générale.
- que le retour soit effectif le 4 avril 2016

Adoptée à l'unanimité

2016-04-086

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MARS 2016

La directrice de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de mars 2016 soit :

Bâtiment accessoire 1

Construction bâtiment principal 1

Démolition 1

Permis de brûlage 4

Piscine / bain à remous 1

Rénovation, réparation et modification 4

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Pour un total de 12 permis et une valeur totale de 285 000.00 \$

2016-04-087 **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RECONFIGURATION D'EMPLACEMENTS
RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL / LOT 3 555 314**

Propriétaire	M. Roger Boileau
Adresse	796 Route 137 Nord
Zone	A-1

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Roger Boileau, est propriétaire du lot 3 555 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford d'une superficie totale approximative de 5 000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la codemanderesse, Les Entreprises E.R. Boileau Inc. représentée également par monsieur Roger Boileau, est propriétaire du lot 5 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford d'une superficie totale approximative de 10 000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 555 341 constitue un emplacement résidentiel bénéficiant de droits acquis reconnus en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 626 141 constitue un emplacement commercial bénéficiant de droits acquis reconnus qui a été reconfiguré partiellement en 2014 après avoir été autorisé par la CPTAQ au dossier C-406293 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 626 141 circonscrit entièrement, avec la route 137 Nord au sud, le lot résidentiel 3 555 314 ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation résidentielle du lot 3 555 314 est excessivement restreinte de par le ruisseau Arsène-Guillemette qui le sépare en diagonale et de par les zones de protection riveraine de 10 mètres de chaque côté qui doivent demeurer intactes par le règlement intérimaire (RCI) de la MRC Haute-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Boileau projette, pour remplacer la maison de ferme existante, reconstruire une nouvelle résidence à un endroit plus approprié par rapport aux activités commerciales et conforme au règlement de lotissement numéro 462-2008 et au règlement de zonage numéro 461-2008 pour l'implantation ;

CONSIDÉRANT QUE le site retenu pour la nouvelle résidence doit empiéter sur l'emplacement commercial au nord vu la disposition des lieux et les différents aménagements résidentiels tels que le puits et les installations septiques et commerciaux existants et projetés ;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration de l'emplacement résidentiel s'inscrit dans le cadre d'un échange de terrain de superficie équivalente entre les emplacements résidentiel et commercial ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration projetée et la nouvelle localisation de la résidence (à 150 mètres ou plus des installations d'élevage au nord-est) n'auront aucune incidence négative sur le territoire et l'activité agricole notamment en regard des distances séparatrices relatives aux odeurs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement et d'implantation de la nouvelle résidence est conforme au règlement municipal de lotissement numéro 462-2008 ainsi qu'au règlement régional ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution :

D'appuyer la demande et de recommander à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'échange de terrain projeté à savoir :

- a) D'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation résidentielle d'une partie du lot 5 626 141 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 715 m² environ à être remembrée au lot résidentiel 3 555 314 adjacent ;
- b) D'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation commerciale (tel qu'autoriser au dossier C-406293) d'une partie du lot 3 555 314 du cadastre de Québec, d'une superficie approximative de 1 715 m² environ à être remembrée au lot résidentiel 5 626 141 adjacent ;
- c) D'autoriser, si nécessaire, l'utilisation commerciale accessoire (chemin d'accès et aire de circulation) de certaines parties du lot résidentiel reconfiguré.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-088

DOSSIER PIIA 3, DOSSIER DE MME ÉDITH BERGERON- ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2015-05-583 ET ADOPTION DE LA NOUVELLE DEMANDE

Propriétaire : Mme Edith Bergeron et Mathieu Corriveau
Demande de permis : 2016-019
Zonage municipal : RE-4

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'une résidence principale avec garage attenant

- Revêtement : déclin de bois de couleur beige ;
- Fenêtres : guillotine de couleur blanche ;
- Portes : couleur brune
- Toiture : recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur brune ;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution portant le numéro 2015-05-583 a déjà été produite ;

CONSIDÉRANT QU'UNE correction doit être produite pour corriger la couleur du revêtement sur la résolution portant le numéro 2015-05-583 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annule la résolution précédente portant le numéro 2015-05-583 et sera remplacée par celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence aura une galerie en façade permettant ainsi un apport significatif pour le type architectural ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons et recouverte de bardeaux d'asphalte respectant ainsi le règlement PIIA 3 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le Conseil appuie la demande de PIIA 3 de madame Édith Bergeron.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-089

NOMINATIONS DE MONSIEUR SERGE GOSSELIN ET MADAME GINETTE B. DENIS SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE nous devons combler deux postes au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #369-99, article 8, par démission ou absence non motivée, le Conseil peut nommer par résolution d'autre personne ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gosselin et madame Denis se sont montrés intéressés à devenir membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, de nommer monsieur Serge Gosselin au poste # 3 et madame Ginette B. Denis au poste # 7, comme nouveaux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), pour une période d'un an. Il est à préciser que le quorum est établi à 3 membres ;

Adoptée à l'unanimité

2016-04-090

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR TOM VIAU IPPERCIEL

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT que la directrice de l'urbanisme et de l'environnement a un surplus de travail ;

CONSIDÉRANT que monsieur Tom Viau Ipperciel détient deux années d'études en technique d'aménagement et d'urbanisme et poursuit ses études en effectuant un stage, il est donc habilité à assurer l'aide dont la directrice de l'urbanisme et de l'environnement a besoin ;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'embauche de monsieur Tom Viau Ipperciel en tant que soutien à l'urbaniste à partir du 16 mai pour une période maximale de 15 semaines, pour un salaire horaire de 14 \$.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-091 DOSSIER PIIA-2 271, RUE PRINCIPALE / LOT 3 556 271

Propriétaire : M. Benjamin Drapeau et Mme Catherine Bernier
Demande de permis : 2016-016
Zonage municipal : CO-4

Objet et caractéristiques de la demande :

- Rénovations/réparations de la résidence unifamiliale
- Enlever la cheminée partie extérieure ;
 - Toiture : enlever et remplacer le recouvrement de bardeau d'asphalte par un nouveau de même type et de couleur brun ;
 - Installer des gouttières de couleur blanche ;
 - Fenêtres : Enlever et remplacer aux mêmes endroits et de mêmes dimensions toutes les fenêtres en bois pour des nouvelles en aluminium blanc (sauf pour le sous-sol et les portes) ;
 - À la galerie avant, enlever les 3 colonnes ainsi que le garde-corps de métal noir pour les remplacer par des nouveaux en aluminium blanc ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de rénovation/réparation respecte les normes du règlement de zonage 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres seront de type guillotine ce qui respecte les critères du règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA- 2) ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à M. Benjamin Drapeau et Mme Catherine Bernier du permis 2016-016 pour la rénovation de la résidence familiale située au 271 rue Principale.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2016-04-092 DOSSIER PIIA-2 271, RUE PRINCIPALE / LOT 3 556 271

Propriétaire : M. Benjamin Drapeau et Mme Catherine Bernier
Demande de permis 2016-016
Zonage municipal CO-4

Objet et caractéristiques de la demande :

- Rénovations/réparations du bâtiment accessoire de 2.44 m X 3.66 m dans la cour arrière
- Toiture : enlever et remplacer le recouvrement de bardeau d'asphalte par un nouveau de même type et de couleur brun ;
 - Revêtement : enlever et remplacer le revêtement de type carton fibre pour le remplacer par un déclin de vinyle blanc ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de rénovation/réparation respecte les normes du règlement de zonage 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations/réparations respecteront les critères du règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA- 2) ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à M. Benjamin Drapeau et Mme Catherine Bernier du permis 2016-016 pour la rénovation du bâtiment accessoire situé au 271 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-093 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # D16-01 / LOT 3 557 143

Nom : Mme Rose Pratte
Adresse : 416 Route 137 Sud
Zonage municipal AF-3

Objet de la demande

La requérante souhaite obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser un accès au terrain et aux espaces de stationnement sur le 1^{er} Rang Ouest avec une largeur de 18.28 mètres (60') au lieu de 9 mètres (29.52') tel que permis à l'article 46 §3 a) i du règlement de zonage # 461-2008.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Raison : Permettre le stationnement plus sécuritaire par le 1^{er} Rang Ouest au lieu d'utiliser la route 137 Sud du camion avec remorque qu'utilise M. Paul Laramée (conjoint de la propriétaire) appartenant à son employeur.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement respect une distance minimale d'un accès à un coin de rue soit 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 §3 b) du règlement de zonage # 461-2008 permet un maximum de deux accès par terrain par rue ;

CONSIDÉRANT QUE le camion serait stationné sur le terrain de façon sporadique par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur Logistar Inc. de Monsieur Paul Laramée conjoint de la propriétaire Madame Rose Pratte est situé au 4123 rue Cousens, Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat au latéral gauche de l'accès est un bâtiment commercial pour la compagnie Bell ;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de stationner le véhicule dans des endroits plus commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne veut pas créer de nuisances au voisinage ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, de refuser la dérogation mineure pour un accès au terrain et aux espaces de stationnement sur le 1^{er} Rang Ouest avec une largeur de 18.28 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-094 **POINT RETIRÉ**

RETRAIT DE M. Roy À 20H13

2016-04-095 **DOSSIER DEMANDE D'AJOUT D'USAGE DANS LA ZONE CO-2**

Nom : 9080-3347 Québec inc
Adresse : 48 rue Principale
Zonage municipal CO-2

Objet de la demande

Le propriétaire de l'immeuble désire modifier la partie du dépanneur/magasin général ainsi que l'entrepôt en mini entrepôts intérieurs. La partie résidence du bâtiment au latéral droit conserverait la même utilisation.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Afin de lui permettre des mini entrepôts intérieurs, le requérant, monsieur Sylvain Roy souhaite ajouter dans la zone CO-2 l'usage C2.1. qui stipule :

1° Les entrepôts (pas d'entreposage extérieur) tels que :

- a) Produits alimentaires ;
- b) Produits chimiques ;
- c) Pièces et accessoires automobiles ;
- d) Garage ;
- e) Hangar ;
- f) Produits manufacturiers ;
- g) Matériel électrique ;
- h) Équipements, pièces de machinerie.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'usage impliquerait une grande ouverture d'implantation de nouveaux commerces sur une partie de la rue Principale, sur une partie de la route 137 sud et sur une partie de la rue Lachapelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cet usage ne correspond pas à la vision de développement prévue principalement sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a plusieurs possibilités dans les « Grilles des spécifications des usages permis par zone » au règlement de zonage 461-2008, annexe V pour changer et transformer l'usage actuel de ce commerce pour un autre usage autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'usage pourrait causer de sérieux préjudices dans toute la zone CO-2, entre autres sur la rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, de refuser la demande d'ajout d'usage dans la zone CO-2.

Adoptée à l'unanimité

RETOUR DE M. ROY À 20H16

2016-04-096

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUELEMENT DE MANDAT DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'appliquer le règlement 369-99 ;

CONSIDÉRANT QU'IL faut renouveler aux 2 ans les mandats des membres ;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'écrire une résolution pour les sièges ayant un numéro pair en cette année 2016 pour : M. Sylvain Roy siège numéro 2, M. Raymond Lussier siège numéro 4 et Mme Gail Chauvette siège numéro 6 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser le renouvellement des membres mentionnés ci-haut;

Adoptée à l'unanimité

2016-04-097 **MANDAT DE MADAME GENEVIÈVE BESSETTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mettre en place une planification à moyen et long terme des activités de travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE madame Bessette a récemment occupé un poste à la municipalité et qu'elle est familière avec les activités de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Bessette pourra également supporter les activités du service d'urbanisme et de la refonte réglementaire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents de mandater madame Geneviève Bessette pour un contrat d'une durée de 20 semaines à raison de 15 heures / semaine à 45,00 \$ / heure, pour un montant maximal 13 500.00 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

2016-04-098 **BUDGET ACHAT MODULES DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 2016-03-067 le Conseil autorise l'achat de modules de jeux pour le Parc des Générations ;

CONSIDÉRANT QU'UN fond de Parc est prévu au budget ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'utilisation du fonds de Parc pour un montant de 17 769.64 \$;

Adoptée à l'unanimité

2016-04-099 **POINT RETIRÉ**

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire mentionne que la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention de \$9 280 afin de faire un sentier pour aîné actif. Le projet se fera dans le Parc des Générations.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Un citoyen demande : si les taxes foncières en retard de paiement sont comptabilisées dans les états financiers ?

Mme Bernier, vérificatrice, répond que oui.

Un citoyen demande pourquoi la coupe d'arbre sur le Haut de la Rivière Sud n'a pas été faite en hiver ?

Le maire répond qu'il y a très peu de berges et que c'est un cours d'eau avec beaucoup de courant donc la glace est plutôt instable et dangereuse.

Un citoyen mentionne que l'asphalte dans le Haut de la Rivière Sud est fissuré et l'eau s'infiltré. Ceci cause beaucoup de dommage au chemin. La municipalité doit corriger la situation et protéger le chemin ?

Le maire répond que nous prévoyons des travaux dans ce secteur et nous essayerons d'ajouter les travaux sur Haut de la Rivière Sud par la même occasion.

Un citoyen demande pourquoi faut-il démonter la structure des abris temporaires chaque année ?

Le maire répond que nous sommes en révision des règlements, présentement le règlement l'exige et qu'il prend bonne note de la demande.

Un citoyen demande si la Sûreté du Québec (SQ) vient seulement sur demande, il demande aussi si ça coûte plus cher si elle vient plus souvent ?

Le maire répond que non, le prix est fixe pour l'année.

Un citoyen demande qui reçoit l'argent des contraventions émises par la SQ ?

Le maire répond qu'une portion de l'argent revient à la municipalité sauf pour les routes provinciales.

Un citoyen demande quand se fera le balayage des rues ?

Le maire répond que si la météo est favorable, nous prévoyons le balayage pour la semaine du 18 avril.

Un citoyen demande qu'arrivera-t-il à son terrain maintenant qu'elle doit laisser une aire de protection de 10 pieds le long du cours d'eau à l'arrière de sa propriété ?

Le maire répond que l'aire de protection est nécessaire pour protéger les berges du cours d'eau et que c'est une loi provinciale qui gouverne les cours d'eau.

Un citoyen demande qui a été retenu pour le pavage des rues Rosemarie, Ménard et des Saules ? Et quand les travaux sont prévus ?

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le maire répond que c'est la firme Sintra et le travail est prévu pour août 2016.

Un citoyen demande s'il est possible de faire un avis concernant la taille des haies de cèdres afin de sécuriser les citoyens lorsqu'ils sortent de leurs cours ?

Le maire répond que nous en prenons note et que nous ferons un avis.

Un citoyen demande si on peut stationner une roulotte à sellette dans sa cour ?

La direction générale répond que vous pouvez stationner un véhicule récréatif (VR) dans votre cour, mais que le VR ne peut pas être utilisé pour camper.

Un citoyen demande si c'est le meilleur temps pour faire les travaux sur le Haut de la Rivière Sud, c'est-à-dire la coupe d'arbres ?

Le maire répond que oui et avant l'arrivée du feuillage.

Un citoyen demande si on peut interdire les "bars" à Sainte-Cécile-de-Milton ?

Le maire répond que si une demande est faite, le conseil pourra revoir la réglementation.

Un citoyen demande pourquoi ne pas prendre les devants et permettre les bars dans une zone ?

Le maire répond que nous sommes en révision des règlements et que nous en prenons note.

Un citoyen demande à quand le pavage sur la rue Beauregard Sud ?

Le maire répond qu'on prend note de sa demande.

Un citoyen mentionne qu'il y a des carcasses d'animaux dans le fossé du chemin Beauregard Sud ?

Le maire répond qu'on prend note de sa demande.

Note : le personnel de la municipalité a été nettoyer le fossé mercredi le 13 avril.

Un citoyen demande pourquoi faut-il défaire le "frame" des abris tempo ?

Le maire répond que nous sommes en révision des règlements et qu'il prend bonne note de la demande.

Un citoyen remercie le personnel des travaux publics pour le travail fait sur la rue Ménard ?

Le maire répond qu'il en prend note et transmet ces remerciements au membre du personnel concerné qui est dans la salle.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Un citoyen demande pourquoi les employés des travaux publics ne commencent-ils pas en même temps ?

La direction générale répond qu'ils commencent en même temps.

Un citoyen demande pourquoi les employés des travaux publics ne travaillent-ils pas ensemble ?

Le maire répond que selon les travaux, les employés sont planifiés pour l'efficacité du travail et la productivité des ressources de la municipalité.

Un citoyen mentionne que la municipalité devrait mettre des 10 roues de pierre sur le chemin Beuregard Sud ?

Le maire répond qu'on en prend note.

Un citoyen mentionne que l'eau de la rue Principale rentre dans sa cour et coule vers son garage ?

Le maire répond que le personnel de la municipalité ira voir.

Note : Le personnel de la municipalité a rencontré le résident et a clarifié la situation.

Un citoyen demande combien d'heures a fait M. Ménard en 2015, et combien d'heures a fait M. Auclair ?

Le maire répond que nous vérifierons l'information.

Note : Après vérification avec notre conseiller juridique, nous ne pouvons donner de statistique nominative, par contre, nous pouvons vous dire que l'employé A a fait 1 758.25 heures et que l'employé B a fait 1 703.75 heures, l'employé A étant celui qui a le plus d'ancienneté.

2016-04-100

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Claude Lussier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 50.

Adoptée à l'unanimité

M. Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire